

**Zeitschrift:** Journal suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 49 (1952)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Tribune libre ; Rapports ; Conférences ; Congrès

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## TRIBUNE LIBRE

---

### Routine ou progrès (*Suite*)

Les problèmes récents sont autres et touchent davantage à l'abeille elle-même qu'à la forme de son exploitation. On a cru que la reine-abeille avait une influence prépondérante dans la production d'une ruche, outre sa fécondité ; aussi les jeunes abeilles d'essaimage sont-elles utilisées pour remplacer une majesté déficiente ou « atteinte par la limite d'âge ». Puis sous l'influence du Français Perret-Maisonneuve et de Heyraud, à St-Maurice (Valais), on a créé de véritables nourrisceries, pouvant donner dans un seul élevage, plusieurs dizaines de reines, de manière à satisfaire aux besoins de renouvellement. Un groupement romand des apiculteurs-éleveurs a été fondé.

On a attribué à la reine un rôle qui la dépasse. Elle doit être prolifique et cette exigence est normale, puisque seules les ruches populées peuvent donner une récolte. La reine transmet sa couleur, la douceur, ou l'agressivité de son caractère ; mais, si les ouvrières sont le produit de sa ponte, des larves ne sont pas élevées par elle. Elles ne deviennent insectes parfaits que par les soins des nourrices, par la nourriture qu'elles leur prodiguent, tirées des sécrétions de leurs glandes nourricières. Ce sont les nourrices qui créent « l'Esprit de la ruche » dénoncé par Maeterlink, et cet esprit peut être apathique, peu actif, ou ardent au travail. D'abeilles paresseuses, il n'y a rien à espérer. Il faut changer l'esprit de la ruche par l'apport d'émigrés pris dans une ruche active, sous forme de couvain prêt à éclore, apportant un sang plus généreux dans la ruche paresseuse.

Enfin, on s'aperçoit que la taille des abeilles a dégénéré, parce qu'elles sont élevées dans des berceaux chichement mesurés par les rudiments de cellules des feuilles gaufrées, rétrécis encore par l'accumulation de pupes des générations successives nées dans des rayons trop vieux. La taille de l'abeille n'est plus ce que normalement elle devrait être. On a longtemps pensé que les rayons pouvaient durer presque indéfiniment, qu'ils ne convenait de les remplacer que lorsqu'ils étaient détériorés ou remplis de cellules de mâles. Un remède a été timidement apporté, en préconisant, chaque année l'apport de un ou deux rayons neufs, en remplacement des plus anciens. Depuis 25 ou 30 ans, on a étudié les cires gaufrées, qui présentaient jusqu'à 850 et même 925 cellules par dm<sup>2</sup>. Deux Belges, Baudoux, décédé, et le professeur Etienne de Meyer, à Grimbergen-les-Bruxelles, ont essayé des cires réduisant le nombre des cellules à 700 et 640 au dm<sup>2</sup>. M. de Meyer, qui fut l'un des organisateurs du congrès apicole de Bruxelles, en 1935, y présentait une série de ruches montées sur cires de différents modules. Les yeux, même prévenus ne pouvaient se

refuser à constater la différence de taille d'abeilles nées dans les différents berceaux. Les hardis apiculteurs travaillaient avec l'intention de rendre à l'abeille la taille qu'elle devait avoir autrefois, alors que pour récolter le miel, on détachait de la ruche, au bord du nid, les gâteaux operculés, ou dans les « capots » les rayons remplis de beau miel blond. Les ouvrières reconstruisaient de nouveaux berceaux à leur taille.

Les novateurs déclarent sur la foi d'expériences soigneusement répétées et contrôlées que tous les organes participent à l'épanouissement de la taille. La langue, plus longue, permettrait de butiner dans des corolles plus profondes, le jabot, réservoir plus grand du nectar, transporterait des charges plus lourdes. Déjà, un certain nombre d'apiculteurs, d'année en année plus nombreux, suivent, sans beaucoup en parler, les apiculteurs belges. Sans dépasser une limite qu'ils estiment raisonnable, ils adoptent des fondations à 700 cellules ; les audacieux descendant même à 640.

L'apiculture actuelle propose donc trois modifications aux procédés routiniers : renouvellement régulier des reines ; transformation du caractère apathique de certaines ruches par l'apport de population naissante, prise dans des ruches travailleuses ; régénération de l'abeille, en mettant à sa disposition des cires ne dépassant pas 700 cellules au dm<sup>2</sup>. Cette dernière modification appelle la collaboration des fournisseurs de cires gaufrées. Ils s'y préparent et déjà leurs offres nous le montrent.

La mise en pratique de ces modernisations rendra-t-elle la prospérité à nos ruches ainsi que les récoltes d'antan ? L'énergie des apiculteurs et l'avenir nous le diront.

A. G.

## RAPPORTS - CONFÉRENCES - CONGRÈS

### Assemblée des délégués du 8 mars 1952

#### Rapport du président (*suite et fin*)

*Ecoulement de la récolte de 1951.* — Malgré une récolte déficitaire, en général, les régions quelque peu favorisées eurent de grosses difficultés à écouler la récolte au prix officiel. Votre Comité s'en est occupé, mais sans résultat. L'enquête qu'il a faite a révélé que le stock de miel invendu n'était que de 12 000 kg. environ. Les démarches pour obtenir une réduction du prix du sucre n'ont pas eu plus de succès.

Messieurs les délégués, je crois que l'on peut se permettre de déclarer que les importations de miel étranger trop massives ont été la cause de nos difficultés. De nombreux apiculteurs ont pu constater, et votre serviteur également, à maintes occasions, que dans tous les grands magasins d'alimentation et dans leurs succursales respectives, tant à la campagne qu'à la ville, la sérieuse concurrence faite à notre miel par l'exposition et la vente de produits étrangers à des prix inférieurs aux nôtres. Dans les conjonctures actuelles et tout particulièrement de celles découlant du coût élevé de la vie, nous risquons de voir le précieux nectar, récolté par nos chères avettes, devenir un luxe et être remplacé par le miel étranger, souvent de qualité inférieure.

Notre journal vous a renseignés sur les démarches entreprises auprès des autorités fédérales compétentes par les trois Sociétés Suisses d'Apiculture pour l'obtention d'une diminution du prix du sucre et pour l'écoulement de notre miel par une prise en charge de la récolte par les importateurs. Nous devons dire que nos revendications sont toujours en suspens pour la bonne raison que l'on a estimé en haut lieu que l'on devait attendre le verdict qui sera réservé à la loi sur l'agriculture par le peuple suisse avant d'engager de nouveaux pourparlers.

Tous nos efforts doivent tendre à obtenir une limitation de l'importation pour faciliter l'écoulement de nos récoltes indigènes. La prise en charge par les importateurs de la récolte de miel indigène allégerait le marché. C'est précisément ce que la loi fédérale sur l'agriculture et le maintien de la population paysanne prévoit dans l'intéressant article 23, dont voici un extrait :

« Si les importations compromettent le placement de produits agricoles à des prix équitables selon les principes de la présente loi, le Conseil fédéral peut, en tenant compte des autres branches économiques :

- a) Limiter le volume des importations de produits de même genre ;
- b) Percevoir des droits de douane supplémentaires pour les importations de produits de même genre, si ces importations dépassent un volume déterminé ;
- c) Obliger les importateurs à prendre en charge des produits de même genre, d'origine indigène et de qualité marchande, dans une proportion acceptable par rapport aux importations, et à cet effet prendre les mesures nécessaires et arrêter des prescriptions. »

Messieurs les délégués, je ne doute donc pas que vous avez acquis la conviction que pour cette importante votation fédérale il sera de votre devoir de vous rendre au scrutin pour sauvegarder les intérêts apicoles et apporter votre appui à la paysannerie suisse qui doit rester un solide pilier tant du point de vue économique que politique et social ; je me permets donc de vous inviter vivement à exercer le 30 mars prochain votre droit de citoyen en allant déposer dans l'urne un énergique *oui*.

*Etiquette à miel.* — Je n'aurai garde d'oublier de vous faire savoir que si notre étiquette à miel est sortie de presse un peu tardivement elle n'en a pas moins été appréciée et nous a permis de récolter des félicitations non seulement de nos sociétaires mais également de nos amis des Sociétés suisses allemande et italienne.

A titre de renseignement et en complément de l'article paru dans le No 9 de septembre 1951 au sujet du tirage de cette étiquette, nous avons pensé vous intéresser en exposant les clichés avec les couleurs de base.

*Lutte contre les parasites des arbres fruitiers et des plantes.* — L'emploi généralisé des insecticides effectué aujourd'hui, sur une grande échelle, avec des moyens toujours plus puissants, hélicoptères, atomiseurs, etc., a causé de graves dégâts dans les ruchers situés dans les régions arboricoles spécialement. Il résulterait même de l'avis des personnes compétentes que non seulement bien des colonies d'abeilles ont souffert de l'application de traitements chimiques nocifs, mais que dans la gent ailée, nombreux sont les oiseaux qui ont péri pour avoir absorbé des insectes empoisonnés. Ce grave problème qui préoccupe également les apiculteurs belges et français a eu toute notre attention ; si nous n'avons pu jusqu'à ce jour intervenir pour protéger l'apiculture, ce fut faute de base légale.

Mais, rassurez-vous, Messieurs les délégués, là encore la loi fédérale sur l'agriculture contient au titre quatrième, art. 63 et suivants, des prescriptions dont l'application, nous l'espérons, ne manquera pas d'apporter la protection désirée aux exploitations apicoles.

*Section de la Basse-Broye.* — Le 25 novembre 1951, votre président et votre administrateur ont eu le plaisir d'assister à la fête organisée à Payerne à l'occasion du 50e anniversaire de la section de la Basse-Broye. Réception amicale, organisation impeccable, fête des plus familières ; c'est donc avec

joie que nous avons adressé aux membres de cette société jubilaire nos félicitations pour son fidèle attachement à la Romande, nos meilleurs vœux de prospérité, puis nous avons remis la traditionnelle coupe offerte par la S.A.R., ne doutant pas que ce souvenir perpétuera les excellentes relations entretenues par la section de la Basse-Broye avec la grande famille de la Romande ; notre reconnaissance au président M. Jaton et à ses dévoués collaborateurs.

*Rapport des présidents.* — Sur les 47 sections qui constituent notre Fédération, 22 présidents m'ont adressé leurs rapports annuels ; un merci à ces derniers car c'est toujours avec intérêt que je lis ces documents qui donnent une idée de la vie des sections et qui contiennent, à l'occasion, de judicieux conseils.

Je veux croire que c'est par oubli que 25 présidents n'ont pas respecté l'art. 6 des statuts. Ces rapports présidentiels nous sont d'une grande utilité, car au point de vue administratif il est indispensable d'être renseigné sur la composition des comités spécialement. Pour obvier à cette partielle carence, il a été prévu une formule de rapport uniforme et rationnelle afin de faciliter la tâche des présidents et d'avoir ainsi le plaisir et la satisfaction de leur dire à tous merci.

En 1951, notre fédération comptait 6068 membres, aujourd'hui nous sommes 5672 apiculteurs régulièrement inscrits. Les mauvaises années, les maladies, le renchérissement du prix du sucre, les difficultés rencontrées pour l'écoulement de maigres récoltes ont découragé bien des membres qui ont abandonné l'apiculture. Nous regrettons amèrement cette situation qui est indépendante de notre volonté et qui nous incite à travailler avec toujours plus de courage pour notre belle cause apicole.

Messieurs les délégués, je m'excuse de vous présenter un rapport qui n'a rien de scientifique et qui ne soit pas d'une tenue plus littéraire, mais je vous prie de croire que si mon exposé est d'une modeste simplicité, il n'en exprime pas moins mes sincères pensées.

Je termine en vous remerciant pour votre concours désintéressé, vos précieux encouragements et je formule les meilleurs vœux pour que la Providence réserve à vos familles joie et santé, à vos ruchers plaisir et récolte.

MEUNIER P.

### Procès-verbal de la 76e assemblée des délégués tenue à Lausanne le 8 mars 1952 (Suite et fin)

La séance est alors suspendue afin de permettre à M. Loup, préposé aux vétérans, de prononcer son allocution. C'est dans un style tout empreint de la plus pure poésie que M. Loup s'est adressé à nos 74 vétérans que nous avons le plaisir de fêter aujourd'hui.

Puis c'est le repas succulent et copieux servi dans la vaste salle du Cercle Démocratique. Avant que les fourchettes ne se mettent en action, notre président a l'agréable mission de saluer nos invités de ce jour : Madame et Monsieur le Dr O. Morgenthaler. M. le Dr Morgenthaler, touché par la limite d'âge, a dû quitter la direction de la section « Apiculture » du Liebefeld, aussi avons-nous tenu à l'avoir parmi nous afin de lui témoigner notre grande reconnaissance pour tout ce qu'il a fait pour notre apiculture suisse. Au cours du repas, M. le président demande à MM. les délégués de nommer M. le Dr O. Morgenthaler membre d'honneur de la S.A.R. et lui remet un diplôme et un souvenir, alors que Mme Morgenthaler est fleurie. C'est avec une émotion visible que notre grand ami nous dit toute la joie qu'il éprouve à être des nôtres et se plaît à souligner toute la sympathie qu'il a toujours rencontrée en terre romande. S'il a pris sa retraite ce n'est pas pour se reposer, sa tâche n'est point encore achevée et il consacrera tout son temps à l'étude de l'abeille qui a été toute sa vie ! Les applaudissements nourris qui suivirent ces paroles si amicales montrèrent à notre cher Docteur que la reconnaissance n'est pas lettre morte dans le cœur des apiculteurs romands.

C'est avec peine que nos délégués s'arrachent à leur discussion et à 14 h. 30 la séance est reprise.

6. b) *Adoption des Règlements Concours de ruchers et Contrôle du miel :*

*Règlement concours de ruchers.* Ce règlement a été mis au point par le C.C. et a été revu et modifié par une commission composée de MM. Loup, Porchet et Ruckstühl. Il a donc été étudié d'une façon élargie. M. Jecker demande que soit modifié comme suit l'art. 4 : L'inscription devra parvenir au président de section *avant le 10 mai*.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée sans avis contraire.

M. Grandchamp estime que le nouveau règlement ne modifie en rien la forme elle-même des concours de ruchers. Il aurait aimé qu'on en soit arrivé à la pratique de *visites de ruchers* car dans une circonscription tous les apiculteurs ne sont pas intéressés au concours. Il demande si sous le point 3 des échelles de pointage la manière de placer le fil de fer dans le cadre peut enlever des points. M. Cuénod regrette que les sociétés ne soient pas prévenues une année à l'avance de ces concours de façon à préparer leurs membres ; il y aurait ainsi beaucoup plus d'inscriptions. M. le président leur répond que la question des visites de ruchers est du ressort des sections, qu'aviser une année à l'avance les sections ne se justifie nullement car un rucher doit toujours être prêt à concourir et que la manière de poser le fil de fer ne saurait en rien diminuer le nombre des points. M. Subilia demande s'il est vraiment nécessaire d'avoir deux échelles de pointage. M. Vorlet estime qu'à l'art. 5 la différence de 30 ruches entre la 1re et la 2e catégorie est trop élevée et que de ce fait on risque de n'avoir que très peu d'inscriptions en 1re catégorie. M. Soavi lui explique que c'est intentionnellement qu'un telle norme a été adoptée car le jury pourra certainement demander davantage à un apiculteur possédant plus de 50 colonies et qui peut être, chez nous, considéré comme professionnel, qu'à un apiculteur possédant 21 colonies, par exemple. M. Ruckstühl père, comme représentant des éleveurs de reines et comme membre du jury des concours de ruchers, défend le point de vue du comité. M. Vorlet demande encore que soit modifiée l'échelle de pointage des 3 catégories prévues :

1re catégorie	120 points
2me »	110 »
3me »	100 »

M. Gonet, comme président du jury, demande aux délégués d'accepter le règlement proposé car il a été étudié avec soin.

Mis aux voix, l'art. 5 est adopté avec 8 avis contraires.

M. Grandchamp demande qu'à l'art. 9 du Règlement d'application il soit bien précisé qu'il ne s'agit que de diplôme, de médaille d'or, d'argent ou de bronze et de ne plus remettre aux lauréats de médailles qui n'ont aucune valeur. M. le président prend bonne note de cette suggestion mais étant donné le stock de médailles existant, nous continuerons à les distribuer jusqu'à épuisement. M. Macherel souhaite que le nouveau règlement soit appliqué dans sa lettre et qu'il soit un encouragement pour ceux qui s'inscrivent. Mis aux voix, l'ensemble du règlement est adopté sous réserve de la modification proposée par M. Jecker avec 2 avis contraires.

*Projet de statuts pour le contrôle du miel.* M. Porchet ne s'oppose nullement aux nouveaux statuts qui ont une grande analogie avec les anciens. Il demande que les instructions pour les apiculteurs soient placées avant celles aux comités des sections. M. Dietrich n'est pas de cet avis car ce sont les sections qui organisent le contrôle et qui prennent leurs responsabilités et c'est l'apiculteur ensuite qui fait la demande de contrôle à la section. M. Porchet se déclare satisfait et retire sa proposition. M. Grandchamp regrette que les apiculteurs ne puissent pas conserver leur étiquette personnelle car le règlement s'y oppose. M. le président rend MM. les délégués attentifs sur le fait qu'il est de toute importance que les miels contrôlés soient munis de la même étiquette. Notre marque S.A.R. est déposée, il faut que le public la connaisse et l'exige. M. Auberson soulève la question de la falsification du miel et des mesures que la S.A.R. pourrait prendre à l'égard des membres fautifs. M. Dietrich lui répond qu'un échantillon est déposé entre les mains du président de section et un autre auprès du chef de

contrôle du miel. C'est cet échantillon qui fait foi en cas de contestation. M. *Auberson* aimerait voir figurer dans nos statuts un article prévoyant que la S.A.R. se réserve tout droit de poursuite judiciaire. M. *Frankhauser* ne juge pas nécessaire d'introduire un tel article. La section a toujours la possibilité d'exclure un membre qui se serait rendu coupable de falsification et de publier son nom dans le Journal. M. le président met fin à cette discussion en déclarant que la falsification du miel tombe sous le coup de la législation fédérale en matière de denrées alimentaires. M. *Baillod* fait remarquer que ceux qui pratiquent la pastorale ont divers miels totalement différents. M. le président le rend attentif que ce n'est pas un inconvénient, celui qui demande le contrôle doit faire contrôler toutes ses récoltes. M. *Clément* demande de quelle manière sont rétribués les contrôleurs, il faudrait une certaine uniformité. M. le président lui répond que ce sont les sections qui organisent les contrôles et que cette question est de leur compétence.

L'ensemble du Règlement du contrôle du miel est adopté sans avis contraire.

7. *Nominations statutaires* : M. *Thürler*, au nom de la Fédération vaudoise des sociétés d'apiculture, et M. *Amez-Droz*, au nom des apiculteurs neuchâtelois, proposent la réélection de MM. *Soavi* et *Loup*. M. *Jecker*, au nom de la Fédération jurassienne des sociétés d'apiculture, après avoir remercié M. *Walther* pour toute son activité au sein du C.C., propose, pour le remplacer, M. *Henri Broquet*, de *Courtedoux*, qui saura mettre au profit de la S.A.R. sa grandeur d'âme et son dynamisme.

MM. *Loup*, *Soavi* et *Broquet* sont élus sans avis contraire. M. *Broquet* remercie MM. les délégués de leur confiance qu'il tâchera de ne point démeriter.

8. *Tirage au sort de la circonscription concours de ruchers 1952* : Béroche, Côte neuchâteloise, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Montagnes neuchâteloises.

9. *Attribution du cours de montagne 1952* : est attribué à la section Les Alpes qui l'avait demandé l'année dernière. Le C.C. prend bonne note de l'inscription de la section de Lausanne pour 1954.

10. *Fête de la Romande* : M. *Gassmann*, au nom de la Fédération jurassienne, se déclare prêt à recevoir les apiculteurs romands cette année. Un grand merci à cette Fédération et tous à Delémont les 5 et 6 juillet prochain.

11. *Activité 1952* : Le C.C. propose : la sélection de notre abeille, la standardisation du module des feuilles gaufrées, formules pour rapport annuel des présidents de section, Exposition nationale suisse d'agriculture 1954.

## 12. *Propositions des sections* :

### a) *propositions de la section des Alpes* :

1. Revoir la rétribution des détenteurs de bascule.
2. Etablir une rotation dans la rédaction des Conseils aux débutants.

### b) *propositions de la section de Lausanne* :

1. Etablir une rotation dans la rédaction des Conseils aux débutants.
2. Intervenir auprès de nos autorités fédérales pour que soient ristournés aux apiculteurs les droits de douane perçus sur le sucre de nourrissement des abeilles.

M. le président déclare que la rétribution des détenteurs de bascule a été réajustée l'année dernière et qu'il n'y a donc pas lieu de la revoir pour le moment. L'octroi de sucre à prix réduit s'est heurté à un refus catégorique de la part de nos autorités fédérales. En ce qui concerne la rotation dans la rédaction des Conseils aux débutants, elle ne se justifie pas. M. *Soavi*, grâce à sa belle expérience, à ses contacts fréquents avec tous les apiculteurs romands, est le mieux placé pour rédiger de tels conseils toujours judicieux et d'une belle venue. MM. *Grandchamp* et *Frankhauser* tiennent à déclarer qu'ils n'ont fait que transmettre les vœux adoptés par leur section respective. M. *Hubert* estime qu'au point de vue conseils, il y a une grande différence entre ruchers de plaine et ruchers de montagne et que souvent des erreurs sont commises par les débutants qui suivent trop au pied de la lettre les conseils donnés. M. *Combremont* trouve les Conseils parfaits, ils sont simplement un peu en avance pour les apiculteurs de la montagne. Une correction est donc facile. M. *Béguin* trouve

que la discussion a assez duré sur ces diverses propositions et demande le statu quo.

Mise aux voix, cette proposition est acceptée avec un avis contraire.

c) *proposition de la Côte neuchâteloise tendant à apporter à leurs statuts une modification* : existence au sein de la section de membres faisant partie de la S.A.R. ou de la Fédération des sociétés neuchâteloises d'apiculture. M. *Loup* demande que l'on ne brusque pas les choses. Il existe actuellement dans les sections neuchâteloises deux catégories de membres : ceux affiliés à la S.A.R. et des membres dissidents appartenant à l'Abeille neuchâteloise. Si ces derniers membres sont exclus des sections, il y a toutes les chances pour qu'ils n'y reviennent plus et ce serait du même coup la ruine de toutes les sections neuchâteloises et la perte de tous les membres. Il faut temporiser, le temps travaille pour la S.A.R. et le jour n'est peut-être pas très lointain où tous ces incidents fâcheux seront aplatis. Il faut par tous les moyens ramener les dissidents et il demande à l'assemblée de ne point se prononcer et de renvoyer la chose pour étude. M. *Auberson* déclare que cette demande a été formulée selon l'art. 4 des statuts de façon à mettre les statuts de sa section en harmonie avec la situation de fait créée actuellement dans le pays neuchâtelois. M. le président souligne l'importance de cette demande et estime qu'elle n'a pas été suffisamment étudiée et propose de la renvoyer à l'année prochaine et de prendre contact avec le comité de la Côte neuchâteloise. M. *Schaller* est d'avis que nous devons être prudents et faire confiance au C.C. M. *Auberson* insiste pour que l'A.D. prenne une décision immédiate. M. *Clerc* estime lui que ce serait dangereux. Il faut ajouter à la proposition de M. *Loup* celle du président, soit de réunir les délégués neuchâtelois pour discuter de la chose. M. *Béguin* se demande pourquoi les sections n'auraient pas le droit d'avoir des membres libres qui un jour ou l'autre reviendront à la S.A.R. M. *Gassmann* tient à souligner qu'une telle décision serait lourde de conséquence pour l'ensemble des sections. Jusqu'ici dans le Jura bernois la Fédération s'est refusée systématiquement à accepter des membres qui ne seraient pas affiliés à la S.A.R. C'est donc une question de principe à trancher. M. *Béguin* demande de surseoir jusqu'à l'année prochaine et appuie la proposition de M. *Loup*.

La proposition de M. *Loup* de surseoir à cette demande jusqu'en 1953 amendée par celle du président soit de prendre contact avec le comité de la Côte neuchâteloise est adoptée sans avis contraire.

M. *Auberson* soulève la question du microscope attribué à sa section. Celle-ci possédait un microscope grossissant 800 fois, celui qu'on veut lui remettre ne grossit que 200 fois. Ce n'est donc pas le même appareil. M. *Valet* lui explique qu'en 1946 il avait demandé tous les microscopes appartenant à la S.A.R. en vue d'une revision générale. De Neuchâtel il en a reçu deux sur les trois qui s'y trouvaient. Où est le troisième ? Il l'ignore, il ne peut malheureusement l'inventer !

M. *Grandchamp* estime s'être couvert de ridicule par le rapport publié dans le Journal au sujet de sa proposition formulée l'année dernière. On a mal interprété sa pensée, il avait en vue l'achat d'un épidiroscope.

L'ordre du jour étant épuisé, notre président, après avoir remercié les délégués de tout l'intérêt qu'ils ont porté aux délibérations, lève la séance ; il est 17 h.

#### AVIS DE L'ADMINISTRATION

N'oubliez pas d'annoncer vos changements d'adresse au caissier-administrateur **M. Soavi, à Gingins / Nyon**

(l'ancienne adresse et le numéro de matricule sont nécessaires pour que la demande puisse être prise en considération).

Lors de vos communications avec un membre du Comité S.A.R. (bibliothèque, contrôle du miel, présidence, rédaction, etc.), n'oubliez pas de mentionner aussi votre matricule.